

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 4 avril 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 12 avril 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019
qui ont pris part à la délibération 34	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. Thibaut ASTIER Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

14

**Garantie d'emprunt
au bénéfice de la SA HLM
CITÉ NOUVELLE – réitération
au profit de ALLIADE HABITAT**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 4 puis pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 7), CAMINALE, VALENTINO, COATIVY jusqu'au rapport n° 12, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à M. ASTIER).

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que depuis 2003, la Ville a accordé plusieurs garanties d'emprunt à la SA HLM CITE NOUVELLE pour financer la construction ou l'acquisition de logements sociaux sur le territoire de la commune. Ces opérations se sont déroulées rues Charcot et Chantegrillet, 88 route de la Libération et 93-95 route de la Libération.

Par une délibération de son conseil d'administration, la SA HLM CITE NOUVELLE a cédé l'ensemble de son patrimoine dans l'ancien département du Rhône à la société ALLIADE HABITAT. Pour procéder au transfert des prêts attachés au financement de ces biens immobiliers, listés en annexe à la présente délibération, les sociétés demandent le maintien des garanties octroyées.

La garantie de la collectivité est maintenue pour chaque ligne de prêt détaillée en annexe, à hauteur de la quotité de 15 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER de :

- maintenir la garantie à hauteur de 15 % concernant le remboursement des prêts susvisés contractés par la SA HLM CITE NOUVELLE, pour un capital restant dû de 2 780 334,06 € au 31 mars 2019, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés à ALLIADE HABITAT, conformément aux articles 443-7 et 13 du Code de la construction et de l'habitation ;

- se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de :

- maintenir la garantie à hauteur de 15 % concernant le remboursement des prêts susvisés contractés par la SA HLM CITE NOUVELLE, selon les modalités décrites ci-dessus,

- se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- libérer pendant toute la durée de la période d'amortissement, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableau

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI